

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 712

présenté par

M. Kasbarian, rapporteur

à l'amendement n° 640 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Rédiger ainsi le dernier alinéa :

« La Monnaie de Paris est habilité à exercer l'ensemble de ses missions et toutes activités connexes s'y rattachant directement ou indirectement par lui-même ou par le biais de filiales et prises de participations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction rédactionnelle.